

LOI n° 015/AN/74 portant ratification du
Protocole Spécial signé le 17 Mai 1974 au CAIRE entre
la République de Guinée et la République Arabe d'Egypte
pour la coopération dans la réalisation d'un projet
commun pour la production de l'alumine à partir de la
Bauxite de Guinée.

La Commission Permanente de l'Assemblée
Nationale de la République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14, et 15 de la
Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er / Est ratifié le Protocole Spécial signé
le 17 Mai 1974 au CAIRE entre la République de Guinée
et la République Arabe d'Egypte pour la coopération
dans la réalisation d'un projet commun pour la produc-
tion de l'alumine à partir de la Bauxite de Guinée.

ARTICLE 2. / La présente LOI sera enregistrée, publiée
au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./-

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.-

CONAKRY, le 3 JUILLET 1974
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


LEON MAKAKA